



UNITED SCHOOLS

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – UNITED SCHOOLS

Années 2021 - 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 , ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association UNITED SCHOOLS, représentée par son président par intérim, Monsieur Antoine FILIPEK, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 841 163 074 00021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 01/04/2007, et dont le siège est situé au 1, avenue du Lac à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de promouvoir et de faciliter le vivre-ensemble et la préservation de la planète par des actions concrètes de coopération entre écoles de France et du monde.

Considérant que la Ville de Dijon, capitale régionale à vocation européenne, possède de nombreux atouts à promouvoir à l'international : riche patrimoine architectural, institutions culturelles créatives, tissu économique développé, enseignement supérieur de qualité, lieux de rendez-vous internationaux, richesses touristiques, qualité de vie et art de vivre, initiatives pour lutter contre le changement climatique.

Considérant que la Ville mène, depuis plusieurs années, une politique active en matière de relations internationales. Son rayonnement international accru entend bénéficier à l'ensemble du territoire, en facilitant la venue de nouveaux visiteurs, en favorisant les échanges économiques, la recherche et les investissements, en encourageant les partenariats culturels et universitaires et en soutenant le développement solidaire.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour vocation de créer des ponts permettant aux 5-16 ans de s'ouvrir aux autres et de partager leurs initiatives en faveur du vivre-ensemble et de la préservation de la planète. Bien ancrée sur son territoire, elle œuvre, entre autres, à la création de liens entre structures éducatives de sa ville avec le monde entier.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

Intégrer et accompagner des accueils périscolaires et de loisirs de Dijon au sein de sa plateforme UNITED SCHOOLS : un réseau social accessible aux enseignants et animateurs pour accompagner l'ouverture de leurs jeunes à d'autres cultures et leur sensibilisation à l'écocitoyenneté.

Favoriser l'intégration, sur sa plateforme, de structures éducatives de villes jumelles ciblées de Dijon dans le monde. Des connexions entre écoles et centres éducatifs au service d'échanges riches et de la dynamique des jumelages.

Animer les échanges entre structures éducatives des villes jumelées et organiser un grand événement virtuel et / ou physique inter-villes jumelles en 2023.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont donc retenues :

Action 1 : Intégration et accompagnement d'accueils périscolaires et extrascolaires dijonnais

Action 2 : Intégration de structures éducatives des villes jumelée avec Dijon

Action 3 : Animation des échanges entre structures éducatives de Dijon et des villes jumelées avec Dijon, organisation d'un grand événement virtuel et/ou physique inter-villes en 2023

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2021	6 000 €
2022	8 000 €
2023	10 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions ou demande individualisée pour chaque action).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens (et/ou locaux) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2019, s'est élevée à la somme de 2 211,31 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n° 20-138 du 1^{er} mai 2019) .

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- . 80%, en janvier de chaque année,
- . le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu le dernier trimestre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021 à 2023

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à l'Europe, aux relations
internationales, au tourisme et aux congrès,

Pour l'Association UNITED SCHOOLS,
Le Président,

Sladana ZIVKOVIC

Antoine FILIPEK



ANNEXE 1



FICHE ACTION 1

Intégration et accompagnement d'accueils périscolaires et extrascolaires dijonnais

UNITED SCHOOLS

Domaine : Éducation à la citoyenneté mondiale

Nom de l'action : Intégration et accompagnement d'accueils périscolaires et extrascolaires dijonnais

Objectifs de l'action :

- Intégrer progressivement les élèves et les accompagnateurs de centres périscolaires et de loisirs de Dijon au sein de la plateforme United Schools.
- Permettre aux élèves de s'ouvrir à d'autres cultures et de partager leur patrimoine local grâce au réseau social United Schools.
- Accompagner les élèves dans leur sensibilisation à l'écocitoyenneté.
- Permettre aux animateurs de disposer d'un outil innovant, véritable fenêtre sur le monde et source d'illustrations pédagogiques.
- Créer les conditions de liens entre structures éducatives dijonnaises et structures éducatives des villes jumelées et du monde.

Moyens de l'action :

Moyens humains : Un accompagnement collectif d'animateurs souhaitant intégrer leurs groupes.

Formation : Formations collectives régulières en ligne ou en présence selon les possibilités.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : /

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Lieu : Dijon et à distance

Dates : sur toute la durée de la convention associée

Étapes clés, sans frais pour les bénéficiaires :

- 1/ La ville appuie United Schools pour faciliter la diffusion / promotion du projet auprès des accueils péri/extra scolaires.
 - 2/ United Schools échange individuellement et/ou collectivement avec les animateurs volontaires/fléchés.
 - 3/ United Schools forme les candidats à l'utilisation de sa plateforme et procède à la création de leurs accès.
 - 4/ United Schools anime le réseau et répond aux questions des utilisateurs durant toute leur période d'utilisation.
-

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Élèves de 5 à 10 ans
- Leurs animateurs et directeurs de centres

Tarifs pratiqués :

- Sans frais pour les bénéficiaires

Partenaires :

Rectorat de l'académie de Dijon

MGEN Côte d'Or

Harmonie Mutuelle BFC

Les PEP 21

Critères d'évaluation :

Nombre de jeunes et d'animateurs bénéficiaires de l'action

Évaluation d'impact auprès des élèves et animateurs (1 fois par an)

Nombre de formations réalisées

Budget de l'action :

Actions	2021	2022	2023
Temps d'échange avec les enseignants / animateurs intéressés**	2*	1,5*	1,5*
Formations collectives	0,5*	0,25*	0,25*
Accompagnement et suivi des utilisateurs**	1,5*	1,25*	1,25*
Réalisation d'un bilan / administratif**	1*	1*	1*
Total jours ETP	5*	4*	4*
Comptes accompagnés (maximum)***	10	20	25
Autres financements	1 400€	2 000€	2 500€
Participation financière de la Ville	2 000€	2 825€	3 325€
TOTAL (Budget annuel de l'action)	3 400 €	4 825 €	5 825 €

* Les chiffres indiquent le nombre de jours ETP nécessaires.

** L'association United Schools s'appuiera sur un salarié et ponctuellement de bénévoles qualifiés et formés pour réaliser ces actions.

*** Un compte sur le réseau United Schools = 1 animateur.



FICHE ACTION 2

Intégration de structures éducatives des villes jumelées



UNITED SCHOOLS

Domaine : International

Nom de l'action : Intégration de structures éducatives des villes jumelées avec Dijon

Objectifs de l'action :

- Intégrer progressivement les écoles primaires et structures éducatives des villes jumelées avec Dijon au sein de la plateforme United Schools.
- Favoriser la création de ponts numériques permettant un rapprochement entre jeunes de ces villes.
- Former de façon collective, à distance, les enseignants / animateurs à l'utilisation de la plateforme avec leurs élèves.

Moyens de l'action :

Moyens humains : Une partie du temps d'un salarié et l'appui de bénévoles et services civiques.

Formation : Collectives à distance, ponctuelles en présentiel par des services civiques sur place.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Fonds propres United Schools en complément.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Lieux : Pour mémoire, la ville de Dijon est partenaire avec les villes de : York (Angleterre), Dallas (Etats Unis), Mayence (Allemagne), Volgograd (Russie), Skopje (République de Macédoine du Nord), Cluj-Napoca (Roumanie), Reggio Emilia (Italie), Pècs (Hongrie), Opole (Pologne), Guimaraes (Portugal), Chefchaouen (Maroc), Prague 6 (République tchèque), Dakar (Sénégal).

Dates : sur toute la durée de la convention associée.

Étapes clés, sans frais pour les bénéficiaires :

1/ La ville appuie United Schools pour faciliter les connexions avec ses villes jumelées

2/ La ville invite United Schools aux manifestations incluant des représentants des villes jumelées

3/ United Schools échange, avec ou sans la présence de la ville, avec les représentants de structures éducatives ou de l'éducation dans ces villes (à distance - visios / appels - et si représentants à Dijon).

4/ United Schools échange individuellement et / ou collectivement avec les professeurs / animateurs volontaires.

3/ United Schools forme collectivement et à distance les candidats à l'utilisation de sa plateforme (ou en présentiel via les services civiques sur place).

4/ United Schools anime le réseau et répond aux questions des utilisateurs durant toute leur période d'utilisation.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Élèves de 5 à 10 ans
- Leurs enseignants / animateurs

Tarifs pratiqués :

- Sans frais pour les bénéficiaires

Partenaires : les villes jumelées participantes

Critères d'évaluation :

- Nombre de jeunes, d'enseignants et animateurs bénéficiaires de l'action au sein des villes concernées.
- Évaluation d'impact auprès des élèves et enseignants (1 fois par an).
- Nombre et types de structures éducatives impliquées.
- Nombre de formations réalisées.

Budget annuel de l'action :

Actions	2021	2022	2023
Formations collectives à distance**	3*	2*	2*
Formation et coordination des services civiques**	2*	2*	2*
Relationnel : échange avec les partenaires et écoles des villes jumelées**	2*	2*	2*
Déplacements	à définir	à définir	à définir
Total jours ETP	7*	6*	6*
Comptes au sein des villes jumelées accompagnés (maximum)***	12	15	20
Autres financements	2 300€	2 725 €	3 000€
Participation financière de la Ville	2 900€	2 375 €	3 100€
TOTAL (Budget annuel de l'action)	5 200 €	5 100 €	6 100 €

*Les chiffres indiquent le nombre de jours ETP nécessaires

** L'association United Schools s'appuiera sur un salarié et ponctuellement de bénévoles qualifiés et formés pour réaliser ces actions.

*** Un compte sur le réseau United Schools = 1 enseignant.

Détails :

- Par an (au maximum) : 2 formations collectives par ville (2 écoles) pour 3 villes maximum soit 6 formations.

1/2 journée pour chacune (préparation, coordination, réalisation et suivi).

Moins de formations collectives à distance en année 2 et 3 car plusieurs enseignants seront déjà formés.

- Par an (au maximum) : Formation et coordination des services civiques : 1/2 journée collective et 1/2 journée par jeune en moyenne soit 2 jours.
- Par an (au maximum) : relationnel : 2 jours pour rencontres et échanges avec les partenaires des villes jumelées.



FICHE ACTION 3

Animation des échanges entre structures éducatives de Dijon et des villes jumelées avec Dijon



UNITED SCHOOLS

Domaine : International

Nom de l'action : Animation des échanges entre structures éducatives de Dijon et des villes jumelées avec Dijon

Objectifs de l'action :

- Définir les besoins et attentes des structures et créer du lien en fonction
- Faire vivre les connexions réalisées. Incitations avec des défis, des activités collaboratives...
- Co-organiser un rassemblement physique et/ou virtuel des structures éducatives des villes jumelées en 2023

Moyens de l'action :

Moyens humains : Une partie du temps d'un salarié et l'appui de bénévoles et services civiques

Formation : Collectives à distance, ponctuelle en présentiel par des services civiques sur place

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Fonds propres United Schools

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Lieux : villes prioritaires ciblées : selon les opportunités présentes au sein des villes jumelles de Dijon. Les villes de Dallas (Etats Unis), Volgograd (Russie), Cluj-Napoca (Roumanie), Guimaraes (Portugal) et Chefchaouen (Maroc) ont manifesté un intérêt ou participent déjà à l'action. Il conviendra de poursuivre et de consolider les relations (sauf contraintes juridiques particulières liées aux droits nationaux).

Une attention particulière sera portée dans le développement des relations avec les autres villes partenaires de Dijon, et spécialement avec les villes de York (Angleterre), Mayence (Allemagne), Reggio Emilia (Italie), Prague 6 (République tchèque) et Dakar (Sénégal).

Dates : sur toute la durée de la convention associée

Étapes clés, sans frais pour les bénéficiaires :

1/ United Schools s'appuie, en partie sur les services civiques de la ville présents sur place pour obtenir les besoins et attentes. Ceci sera complété par le formulaire d'enregistrement sur la plateforme et par le questionnaire suivant les formations collectives des enseignants ou animateurs.

2 / United Schools fait profiter de toutes les fonctionnalités de sa plateforme à l'ensemble des structures éducatives dijonnaise et des villes jumelées (dans la limite des indications sur les fiches actions 1 et 2).

3/ United Schools propose des activités et défis spécifiques aux structures dijonnaises et des villes concernées.

4/ Préparation et co-organisation d'un événement rassemblant les écoles des villes jumelées

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Élèves de 5 à 10 ans
- Leurs enseignants / animateurs

Tarifs pratiqués :

- Sans frais pour les bénéficiaires

Partenaires :**Critères d'évaluation :**

- Nombre d'activités et défis spécifiques lancés
- Nombre de classes inscrites à ces derniers
- Nombre de contenus produits dans le cadre de ces activités et défis spécifiques

Budget annuel de l'action :

Actions	2021	2022	2023
Ciblage des attentes des classes participantes (Fiches actions 1 et 2)**	1*	1*	1*
Lancement et coordination d'activités spécifiques à ces mêmes classes participantes**	1,25*	2*	2*
Préparation et organisation d'un événement en 2023**	0*	4*	8*
Bilan et administratif**	0,5*	1*	2*
Total jours ETP	2,75*	8*	13*
Participation financière de la Ville	1 100 €	2 800 €	3 575 €
TOTAL (Budget annuel de l'action)	1 100 €	2 800 €	3 575 €

*Les chiffres indiquent le nombre de jours ETP nécessaires.

** L'association United Schools s'appuiera sur un salarié et ponctuellement de bénévoles qualifiés et formés pour réaliser ces actions.

ANNEXE 2

CPOM 2021 - 2023 VILLE DE DIJON / UNITED SCHOOLS - SYNTHÈSE DU BUDGET

CPOM 2021 - 2023 VILLE DE DIJON / UNITED SCHOOLS - SYNTHÈSE DU BUDGET					
Année		Fiche Action 1 Intégration péri/extrasco de Dijon	Fiche action 2 Intégration écoles de Villes jumelées	Fiche action 3 Animation spécifique et événement	Total
2021	Participation financière Ville de Dijon	2 000 €	2 900 €	1 100 €	6 000 €
	Fonds propres United Schools	1 400 €	2 300 €	0 €	3 700 €
2022	Participation financière Ville de Dijon	2 825 €	2 375 €	2 800 €	8 000 €
	Fonds propres United Schools	2 000 €	2 725 €	0 €	2 000 €
2023	Participation financière Ville de Dijon	3 325 €	3 100 €	3 575 €	10 000 €
	Fonds propres United Schools	2 500 €	3 000 €	0 €	5 500 €
Total		14 050 €	13 675 €	7 475 €	35 200 €